



Charte de cohabitation solidaire intergénérationnelle

Préambule

L'action de [nom de la structure] repose sur l'idée de loger des jeunes (étudiants, jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi de moins de 30 ans...) à la recherche d'un logement, chez un senior disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale et sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

[Nom de la structure], en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes, souhaite :

- Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel
- Prévenir l'isolement des accueillants et la solitude des jeunes
- Augmenter la sécurité des personnes les plus âgées, et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible
- Faciliter l'accès aux jeunes, à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire, à la pénurie de logements de courts séjours
- Optimiser l'occupation des logements et donc les dépenses énergétiques

Il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action la Logitude souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

Le jeune n'effectue pas d'aide qui s'apparente à des prestations d'aide à domicile, ni n'entretient le logement au de-là des parties qu'il habite ou qu'il partage, ni ne prodigue de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Il ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations (visites et devoir d'assistance).

La Logitude n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à la structure implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les valeurs à partager.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, **en la signant**, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

[Article 1 : des principes et des valeurs](#)

Chaque membre du binôme adhérent à la structure s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas simplement d'appliquer des principes de bon sens pour une vie en commun, mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour une cohabitation réussie. Pas de « recettes miracles » mais des principes qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse.

Discrétion : Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité ou sans avoir sollicité la possibilité de le faire, excepté en cas d'urgence ou de danger.

Tolérance : Comprendre que la vie comporte pour chacun.e des aléas et que chaque âge a ses plaisirs, et déplaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé ou à une jeunesse idéalisée.

Respect et Convivialité : Respecter la présence de l'autre dans l'espace de vie commune et dans les instants partagés, fut-ils fugaces. Par exemple, se saluer lorsque l'on se croise, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

Civisme : N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

Savoir-vivre : Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas utiliser les biens d'autrui sans son accord. Acheter des produits d'entretien (lessive, papier toilette). Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours ou que l'on rentre plus tard que prévu.

Solidarité : Proposer spontanément de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2 : une structure pour harmoniser la cohabitation

Les présentations se font après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation est trouvée entre les propositions de l'accueillant et d'un jeune.

Un rendez-vous est organisé par la structure au domicile de l'accueillant afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun et prennent le temps de bien se connaître. La structure jugera de l'opportunité d'être présente ou non au rendez-vous.

Cet échange est destiné à permettre de définir ensemble, les attentes et les limites de chacun, et une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque membre du binôme s'engage à adhérer à la Logitude, à remplir un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire pour contractualiser dans un cadre juridique leur accord et à signer cette charte.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à **régler les frais de renouvellement et de suivi du binôme** ; elles devront également **signer à nouveau les documents administratifs** (contrat, charte, bulletin d'adhésion) et, à fournir si nécessaire, copie du titre de séjour, de l'assurance responsabilité civile, chèque de caution...)

Article 3 : les engagements liés au logement

L'accueillant doit mettre un logement meublé décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les règles de vie de leur entretien préalable et à s'acquitter des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de son hôte ou du voisinage. Il doit **entretenir les pièces dont il a la jouissance** (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.** Il doit être en possession d'une assurance responsabilité civile et **s'engage à donner** à [nom de la structure], **tous les mois, des nouvelles de sa cohabitation** dans un esprit associatif (par e-mail ou par téléphone.)

Article 4 : en cas de mésententes...

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de [nom de la structure] tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois.

Une mésentente, liée au non-respect de la charte, ou aux engagements pris, constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif entraînera son exclusion définitive de la structure et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Nom du senior accueillant

Nom du jeune accueilli

Date et signature

Date et signature